

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, dix-neuvième jour du mois d'octobre deux mille dix-sept (19 octobre 2017), DIX-HUIT HEURES (18 H)**, à laquelle sont présents:

Monsieur René Goyette, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

Monsieur Robert Landry, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **René Goyette**, Président et Représentant de la Ville de Trois-Rivières.

Rés.: 2017-10-4728

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2017
5. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
6. Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny
7. Renouvellement de l'entente intermunicipale avec la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles
8. Travaux de recouvrement final de la cellule 1, phase 2 (OS-797)
9. Fourniture de géocomposite de drainage de type draintube (OS-801)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

10. Autres sujets

- Courtage ou impartition de personnel pour les écocentres (OS-800)
- Cession de conteneurs à ordures, de conteneurs à récupération et de conteneurs à deux voies à la Ville de Trois-Rivières
- Demande de modification du certificat d'autorisation du 30 septembre 2016 – Autorisation de signature
- Remplacement du titre du règlement d'emprunt 2010-06-97
- Modification du titre du règlement d'emprunt 2008-10-86

11. Période de questions

12. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4729

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
26 SEPTEMBRE 2017**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie tenue le 26 septembre 2017.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4730

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois d'octobre 2017, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4731

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY**

ATTENDU que l'entente intermunicipale entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) se termine le 31 décembre 2017;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU que les parties souhaitent renouveler cettedite entente intermunicipale pour une nouvelle période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le renouvellement de l'entente intermunicipale entre la RGMRM et la RIGMRIM pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, et ce, selon les termes et conditions indiquées à l'annexe 1 de cette résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également résolu d'autoriser le président et le greffier à signer tout document afférent à cedit renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

Annexe 1

Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, le coût annuel fixé pour l'immobilisation et l'opération du centre de transfert est fixé à 356 000 \$. Cette somme sera versée en mensualité par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny (RIGMRIM) à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM).

Cette somme de 356 000 \$ inclut un montant de 14 000 \$ destiné à l'indexation des salaires des employés de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles.

Le coût pour le transport est en sus de cette dite somme et sera établi suite à l'ouverture par la RGMRM d'un appel d'offres pour le transport des matières résiduelles de la RIGMRIM; la RGMRM facturera mensuellement directement à la RIGMRIM les frais de transport réels.

Le tarif pour l'enfouissement est également en sus de cettedite somme. Il est établi à 64,00 \$/tonne.

Les industries, commerces et institutions (ICI) qui ne font pas partie de la collecte municipale et qui passeront par le centre de transfert seront facturés par la RGMRM qui, par la suite, remettra les sommes à la RIGMRIM selon les tarifs suivants :

- de 2018 à 2019, 32,00 \$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel ;
- de 2020 à 2022, de 53,00 \$ la tonne auquel sera ajouté le coût de transport réel.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-10-4732

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES
DÉCHETS SOLIDES DE L'ANSE-À-GILLES**

ATTENDU la résolution 2017-06-31 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles demandant le renouvellement pour une troisième période de cinq ans de l'entente intermunicipale de service pour la gestion et l'opération d'un centre de transfert s'il y a renouvellement de l'entente entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2017-10-4731 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie autorisant le renouvellement de l'entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le renouvellement de l'entente pour la gestion et l'opération d'un centre de transfert entre la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie et la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles, et ce, selon les termes et conditions indiqués à la résolution numéro 2017-06-31 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L'Anse-à-Gilles.

Il est également résolu d'autoriser le président et le greffier à signer tout document afférent à ce renouvellement.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4733

**TRAVAUX DE RECOUVREMENT FINAL DE LA CELLULE 1,
PHASE 2 (OS-797)**

ATTENDU qu'il faut faire des travaux de recouvrement final de la cellule 1, phase 2 sur le lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU qu'il faut effectuer la construction d'un système d'imperméabilisation à l'aide de géosynthétique sur la zone de recouvrement et de raccordement aux installations de Saint-Étienne-des-Grès;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU qu'il faut installer du géocomposite de drainage de type draintube et des travaux de raccordement au système de drainage du biogaz;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres:

Entreprises	Prix total (taxes en sus)
Texel Geosol inc.	212 506,00 \$
Membranes FR Liners	266 500,40 \$
Solution Optimum	218 502,50 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-797 pour la réalisation des travaux de recouvrement final de la cellule 1, phase 2, sur le lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Texel Geosol inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4734

FOURNITURE DE GÉOCOMPOSITE DE DRAINAGE DE TYPE DRAINTUBE (OS-801)

ATTENDU que, pour effectuer les travaux de recouvrement final de la cellule 1, phase 2, il faut faire l'achat de fourniture de géocomposite de drainage de type draintube sur la zone de recouvrement final sur environ 14 200 m² et raccordement à l'existant sur le lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès;

ATTENDU les soumissions déposées suite à l'appel d'offres sur invitation :

Entreprises	Prix total (taxes en sus)
Solution Optimum	-
Texel Geosol inc.	75 260,00 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d’octroyer le contrat OS-801 pour la fourniture et la livraison de géocomposite de drainage de type draintube pour le lieu d’enfouissement technique (LET) de Saint-Étienne-des-Grès, au plus bas soumissionnaire conforme soit l’entreprise Texel Geosol inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l’unanimité

Rés.: 2017-10-4735

**COURTAGE OU IMPARTITION DE PERSONNEL POUR LES
ÉCOCENTRES (OS-800)**

ATTENDU le processus d’appel d’offres public initié pour l’impartition du personnel des écocentres de la Régie ;

ATTENDU les soumissions déposées :

Entreprises	Pourcentage soumis		
	Option 1 an	Option 3 ans	Option 5 ans
Synergie Hunt International	35 %	35 %	35 %

ATTENDU l’analyse et les recommandations de l’administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d’octroyer le contrat OS-800 pour le courtage ou l’impartition de personnel lié à l’opération des écocentres de la Régie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Synergie Hunt International, pour une durée de cinq (5) ans, et selon les termes et conditions prévus au devis.

Le coût annuel de ce contrat est approximativement de 878 435.28 \$ (taxes en sus) et ce montant inclut des salaires bruts d’un montant annuel approximatif de 650 692.80 \$.

Adoptée à l’unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2017-10-4736

**CESSION DE CONTENEURS À ORDURES, DE CONTENEURS
À RÉCUPÉRATION ET DE CONTENEURS À DEUX VOIES À
LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES**

ATTENDU la délégation de compétence en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables (Compétence 2) faite par la Ville de Trois-Rivières en faveur de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie;

ATTENDU la résolution C-2015-1297 de la Ville de Trois-Rivières demandant à la Régie de pouvoir acquérir directement des conteneurs à ordures, des conteneurs à récupération ainsi que des conteneurs à deux voies;

ATTENDU la résolution 2015-12-4502 autorisant la Ville de Trois-Rivières à acquérir par elle-même des conteneurs à ordures, des conteneurs à récupération et des conteneurs à deux voies conteneurs;

ATTENDU que, depuis 2016, la Ville de Trois-Rivières acquiert par elle-même des conteneurs à ordures, des conteneurs à récupération et des conteneurs à deux voies conteneurs;

ATTENDU que la Régie a acquis entre 2005 et 2015 des conteneurs à ordures, des conteneurs à récupération et des conteneurs à deux voies conteneurs pour les unités multilogements du territoire de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la Ville de Trois-Rivières a manifesté son intérêt à reprendre les conteneurs à ordures, les conteneurs à récupération et les conteneurs à deux voies acquis par la Régie pour les unités multilogements du territoire de la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que la majorité de cesdits conteneurs ont été acquis par règlement d'emprunt et que la Régie ne peut se départir de biens associés à un règlement d'emprunt avant l'échéance dudit règlement;

ATTENDU que les échéances des différents règlements d'emprunt associés à l'acquisition de conteneurs s'étalent jusqu'en 2020;

ATTENDU que la Régie doit minimalement recouvrer, par le biais du tarif de location, les frais engendrés par les conteneurs destinés aux unités d'occupation de types multilogements;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser la cession progressive à la Ville de Trois-Rivières de l'ensemble des conteneurs à ordures, des conteneurs à récupération et des conteneurs à deux voies acquis par la Régie liés au territoire de la ville de Trois-Rivières et aux unités d'occupation de types multilogements, et ce, sous réserve que la totalité des frais associés à cesdits conteneurs et à leur gestion afférente ait été préalablement récupérée par la Régie.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4737

**DEMANDE DE MODIFICATION DU CERTIFICAT
D'AUTORISATION DU 30 SEPTEMBRE 2016 –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR MICHEL ANGERS**, Représentant de la Ville de Shawinigan, et résolu d'autoriser le directeur général à signer une demande de modification du certificat d'autorisation du 30 septembre 2016 auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, et ce, afin de déplacer le point 17 de la ronde d'odeur dans un autre secteur et afin de redéfinir les types de résidus de construction, de rénovation et de démolition inadmissibles au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à signer tout document afférent à cettedite demande.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4738

**REMPLACEMENT DU TITRE DU RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 2010-06-97**

ATTENDU l'article 620 du Code municipal du Québec ainsi que les articles 468.51 et 564 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de modifier le règlement 2015-12-27 modifiant le règlement 2010-06-97 pour la non-réalisation en partie de la mise à niveau des écocentres

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

et décrétant une dépense révisée de 669 995,28 \$ et un emprunt révisé de 658 000 \$ en y ajoutant l'article suivant :

« Article 3.1 :

*Le titre du règlement 2010-06-97 est remplacé par le titre suivant :
Règlement décrétant une dépense de 669 995,28 \$ et un emprunt de
658 000 \$. ».*

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4739

**MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2008-10-86**

ATTENDU l'article 620 du Code municipal du Québec ainsi que les articles 468.51 et 564 de la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu de modifier le règlement *2015-12-25 modifiant le règlement 2008-10-86 pour la non-réalisation en partie des travaux liés à l'acquisition d'équipement pour la collecte de matières recyclables et décrétant une dépense révisée de 161 584,11 \$ et un emprunt révisé de 100 000 \$ en y ajoutant l'article suivant :*

« Article 3.1 :

Le titre du règlement 2008-10-86 est modifié en remplaçant le chiffre 1 150 000 \$ par le chiffre 100 000 \$. ».

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2017-10-4740

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR ROBERT LANDRY**, Représentant d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-huit heures trois minutes (18 h 03).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE